



"Balade de la Bourse des AVA"

Balade au roadbook de 113 km de la mer au Pic St Loup par la côte de Valflaunès, le samedi 27 et le dimanche 28 avril, ouverte aux voitures anciennes et youngtimers

La balade comprend :

Pour le conducteur : le café et le croissant, le repas du midi (macaronnade ou paëlla) boisson comprise, la plaque de rallye et le Roadbook : 30 euros.

Pour le passager le café et le croissant, le repas : 15 euros.

Détails de la sortie:

Rendez vous à la salle bleue de Palavas à partir de 8h30 pour les formalités, la remise des roadbook, des plaques et le café croissant ...

Départ à 9h30 pour environ 113 km, retour prévu vers 12 h

Réservation accompagnée de la CHARTE complétée, du CHÉQUE adressé à l'ordre des AVA, expédiée à :

AMIS DES VOITURES ANCIENNES, MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS

16 , Boulevard JOFFRE

BP 106

34250 PALAVAS LES FLOTS

POUR LES RETARDATAIRES, INSCRIPTIONS POSSIBLES SUR PLACE AVANT LE DÉPART !!!

Pour éditer la charte de la randonnée utiliser le lien ci dessous :

<http://amisdesvoituresanciennes.com/wp-content/uploads/2019/03/chartre-de-la-randonnée.pdf>

Contact : Daniel Bernard, tél : 06 63 19 84 00

Charte de la Randonnée ouverte aux voitures anciennes et youngtimers

Tout participant à la randonnée devra répondre aux critères suivants:

- Il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours et indiquer avant le départ le nom de son assurance et son n° de police
- Son véhicule devra être en bon état de fonctionnement et avoir un contrôle technique OK
- Il s'engagera à respecter le code de la route
- Il remplira l'attestation ci dessous à envoyer avec son inscription ou à remettre à l'organisateur avant le départ

Randonnée du : Samedi 27 avril
 Dimanche 28 avril

Je soussigné:

Nom :, Prénom :

Marque du véhicule :, Modèle :, Immatriculé :

Déclare que :

- Le contrôle technique obligatoire subit par mon véhicule est OK et en cours de validité
- Mon véhicule est régulièrement assuré :

Compagnie d'assurance :

Numéro de police :

Je m'engage également à respecter le code de la route en vigueur

Fait à :

Le :

Signature